



REGLEMENT DE LA TOMBOLA DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Journée du jeudi 6 octobre 2022

Génération Séniors - Salle des Fêtes de L'Isle sur la Sorgue

Article 1 : Dans le cadre du salon GENERATION SENIORS, se déroulant dans la salle des fêtes de l'Isle sur la Sorgue, le jeudi 6 octobre 2022, La ville de L'Isle sur la Sorgue organise ce jour-là, une tombola gratuite.

La collecte des talons de participation aura lieu de 9h30 à 16h30. M. PARENT, maire adjoint chargé des Affaires Sociales procédera au tirage au sort à 16h45.

Article 2 :

La participation à cette tombola est libre et gratuite. Elle est ouverte à toute personne physique majeure, présente au salon GENERATION SENIORS.

Un seul ticket sera distribué à chaque personne remplissant ces conditions lors de son entrée au salon GENERATION SENIORS.

Article 3 :. La liste des lots à gagner est :

Lot 1 un bon d'achat de 80 € à Intermarché de L'Isle sur la Sorgue

Lot 2 et lot 3: un bon d'achat de 50 € à Super U de L'Isle sur la Sorgue

Lot 4: un bon cadeau de 45 € au salon de coiffure « Coiffure de L'Isle » à L'Isle sur la Sorgue

Lot 5 : un bon cadeau de 30 € au salon de coiffure « Coiffure de L'Isle » à L'Isle sur la Sorgue

Lot 6 et lot 7 : un bon d'achat de 30 € au magasin « Amélie Epicerie Eco responsable » à L'Isle sur la Sorgue

Article 4 :

Les gagnants présents au moment du tirage au sort pourront retirer leur lot sur place. Les autres gagnants seront contactés par téléphone par les services municipaux et invités à venir récupérer leur lot dans les locaux du CCAS de L'Isle sur la Sorgue dans un délai de 10 jours. A défaut d'avoir récupéré son lot dans le délai imparti, le gagnant sera considéré comme défaillant et son lot sera attribué au premier gagnant sur la liste des gagnants supplémentaires tirés au sort et ainsi de suite.

Les participants à la tombola acceptent, s'ils sont gagnants, que leur nom et prénom soient mentionnés sur le site de la ville de L'Isle sur la Sorgue..

Article 5 :

Le présent règlement sera affiché le jour du salon GENERATION SENIORS, dans la salle des fêtes et sur le site internet de la ville à compter du mardi 4 octobre 2022. Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Article 6 :

La ville de L'Isle sur la Sorgue se réserve le droit de modifier, proroger ou annuler la tombola sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 7 :

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur contre-valeur en argent, ni à un échange à la demande des gagnants.